

**Arrêté temporaire de circulation  
Rechargement sur accotement,**

**LA HUNIERE (BEAUPREAU), LE RENOUARDAIS (BEAUPREAU), D756 (BEAUPREAU), LES DEUX CROIX (LA POITEVINIERE), LA POTERIE (LA POITEVINIERE), LE CHATAIGNIER (BEAUPREAU), PONT ROSEAU (D756) (BEAUPREAU), LA GUILLOTIERE (LA POITEVINIERE) et LE BORDAGE DES BOIS (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SECHER demeurant 212 "La Borde" - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par ACCUEIL** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour le **rechargement sur accotement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **03/02/2025 au 17/02/2025 LA HUNIERE (BEAUPREAU) et LE RENOUARDAIS (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 17/02/2025, la circulation des véhicules est interdite LA HUNIERE et LE RENOUARDAIS sauf pour les transports scolaires, la collecte des déchets et les services secours.

**ARTICLE 2**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 17/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D756
- à l'intersection de LES DEUX CROIX et de LA POTERIE
- LE CHATAIGNIER
- PONT ROSEAU (D756)
- LA GUILLOTIERE
- LE BORDAGE DES BOIS

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SECHER.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/01/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SECHER
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau
- Mairie La Poitevinière

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





